



Le Bulletin

Volume 54 Numéro 6

Édition du 20 novembre 2025

Dans ce Bulletin

PL 3, quand la CAQ veut affaiblir les travailleuses et les travailleurs.....	p.1-3
Opération « Portraits de groupe ».....	p.3
Connaissez-vous l'école Bran-chée?.....	p.4
Manifestation du 29 novembre 2025.....	p.4

PL 3, quand la CAQ veut affaiblir les travailleuses et les travailleurs...

Durant les derniers mois, nous avons pu constater toute la créativité du gouvernement qui s'ingénie à réduire les droits individuels des travailleurs ainsi que les contre-pouvoirs face à certaines de ses décisions qui violent les dispositions mêmes de la Charte des droits et libertés de la personne...

À l'Agenda

Mardi 25 novembre 2025

3^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Des projets de loi visant à restreindre voire annihiler le rapport de force des travailleurs face aux patrons ont été mis en place ou adoptés sous bâillon. Nous vous avons déjà entretenus du projet de loi 89, adopté à vitesse grand V au printemps dernier. « Le texte législatif comporte deux volets. L'un vient élargir la portée de ce qui est considéré comme un service essentiel. L'autre donne au ministre le pouvoir discrétionnaire d'intervenir en cas de conflit de travail. »¹ Selon nous, le but de cette loi est de restreindre le droit de grève de certains travailleurs et travailleuses, notamment ceux et celles qui oeuvrent dans le milieu de l'éducation.

Le projet de loi 89 est donc devenu la loi 14 et devait entrer en vigueur en date du 30 novembre 2025. Le ministre du Travail, Jean Boulet, voulait d'ailleurs devancer son application afin de pouvoir user de son pouvoir exceptionnel dans le cadre de la grève des employés de la STM. On dit viser par cette loi, à ce que « dorénavant [...] le bien-être du public soit aussi considéré au moment d'évaluer les services à maintenir lors de grève ou de lock-out »², comme si la population et les travailleurs étaient des entités distinctes l'une par rapport à l'autre! « Néanmoins, le ministre Boulet s'aventure ici vers un élargissement des services à maintenir en cas de grève qui dépasse le critère de la sécurité publique fixé pour les services essentiels par les tribunaux canadiens. »²



Rappelons qu'actuellement, ce projet de loi prévoit l'imposition d'un arbitrage exécutoire pour les conflits de travail identifiés comme problématiques par le ministre du Travail. Toutefois, les services publics ne pourraient pas bénéficier de l'arbitrage et on en comprend que le gouvernement craint fort qu'une entité extérieure se prononce en faveur des travailleurs et travailleuses de l'état québécois. La Centrale a déjà annoncé qu'elle considère exercer des recours juridiques face à cette loi.

Le projet de loi 3 s'attaque quant à lui à plusieurs éléments de la vie syndicale, dont la possibilité de contester des décrets ou des lois. Ce faisant, il cherche à confiner leurs actions à la seule convention collective, via la mise en place d'une cotisation facultative (nous en reparlerons plus loin). Pourtant, avec l'adoption successive des projets de loi qui restreignent nos droits individuels depuis un an, il est évident que la possibilité de les contester permet de protéger les droits des travailleurs et travailleuses du Québec.

Par ailleurs, les syndicats comptant plus de 200 membres devront désormais effectuer une vérification de leurs états financiers par un audit. Auparavant, nous avions l'obligation, conformément au Code du travail, de produire une mission d'examen. Le SEHR s'acquittait bien de cette obligation dont le coût pouvait varier entre 2 000\$ et 5 000\$. La vérification sous forme de mission d'examen était effectuée par un expert comptable (CPA), externe à l'organisation. Si on compare cette démarche à celle de l'audit, on constate un écart allant de 10 000 à 15 000\$ au niveau du coût.

Outre cette nouvelle obligation dont la facture est refilée aux salariés via le coût de leurs cotisations, le projet de loi va encore plus loin. Le gouvernement vient insérer des normes minimales dans nos statuts quant à certains sujets, dont les principaux sont :

1. Le mode de convocation des assemblées générales.
2. Les modalités d'exercice du droit de vote à l'égard de la cotisation facultative, incluant celles relatives au dépouillement des votes, à leur recensement et à la communication des résultats aux salariées et salariés.
3. La procédure pour informer les salarié.e.s de la tenue d'un vote à propos de la cotisation facultative.

Malgré ce que le projet de loi laisse entendre, ces sujets sont déjà couverts par les statuts et règlements d'une accréditation syndicale qui doivent être adoptés par les membres. De plus, les statuts adoptés par les membres peuvent également être modifiés en tout temps en suivant une procédure prévue et qui a été soumise à l'approbation en assemblée générale.

Autrement dit, le gouvernement se mêle de ce qui ne le regarde pas, dans un contexte où ce n'est pas nécessaire. Ce qu'il impose comme étant un seuil minimal dans nos statuts pourrait donc aller à l'encontre des décisions prises démocratiquement par les membres.

L'introduction de **la cotisation facultative** est l'attaque la plus sérieuse. Celle-ci pourrait compromettre la capacité des syndicats de créer des alliances avec d'autres acteurs de la société civile ou l'entraver dans sa mission de protéger les droits de ses travailleurs lorsque l'attaque est causée par une loi constitutionnelle. La cotisation facultative doit être adoptée par les salariés qu'ils soient membres ou non de leur unité d'accréditation et qu'ils assistent ou non à l'assemblée générale. En effet, l'utilisation des cotisations syndicales pour contester une loi ou agir en tant que contre-pouvoir au gouvernement (par exemple pour la contestation d'une loi constitutionnelle ou toute loi spéciale mettant fin à des moyens de pression) devra désormais être soumise à l'approbation de tous les salariés, qu'ils aient pris connaissance ou non des enjeux.

Insistons ici sur le fait que la capacité d'un syndicat à structurer sa défense et à construire des alliances avec des acteurs de la société civile, est en corrélation directe avec son pouvoir à défendre ses membres. En imposant un mode de scrutin ouvert à tous pour la cotisation facultative, un peu comme un sondage, sans qu'ils aient l'obligation d'écouter leurs pairs ou de s'informer, la CAQ compromettra cette cohésion nécessaire à l'action syndicale. C'est en échangeant entre nous que nous pouvons avancer ensemble. Ne nous y trompons pas, le gouvernement espère actuellement affaiblir notre capacité d'agir à son encontre afin qu'il ait les coudées franches lorsqu'il souhaite apporter des réformes, et ce, même si elles ont un impact important chez les travailleurs et la population. Les syndiqués font partie de la société et n'oubliions pas que lors de luttes sociales, les gains obtenus bénéficient à l'ensemble de la société civile et aux syndiqués de façon directe ou in-

directe. Les syndicats sont des acteurs importants lorsqu'il s'agit d'influencer le gouvernement à mettre en place des mesures visant le partage des richesses. Ce partage fait de notre société, un lieu où il fait bon vivre et nous avons tous des gens dans notre entourage qui en bénéficieront. Sans ce contre-pouvoir, gageons que les subventions aux entreprises privées via les

fonds publics et que la diminution des services à la population n'ont pas fini de pleuvoir.

1- <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/885373/controverse-projet-loi-conflits-travail-adopte-grand-dam-syndicats>

2-<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2207377/conflits-travail-boulet-ministre-droit-syndicats>

Opération « Portraits de groupe »

Après une tournée de secteurs l'année dernière, visant à démythifier les fondements de la démarche d'identification et de reconnaissance des élèves HDAA dans nos classes, nous relançons encore une fois cette année l'opération « Portraits de groupe » dans les écoles.

Afin d'évaluer la classe qui se retrouve devant vous en ce qui a trait à la surcharge de travail, vous devez remplir la déclaration de portrait de groupe à partir de vos listes d'élèves et du formulaire syndical produit à cet effet.

Ensuite, pour amorcer la démarche visant à faire reconnaître votre élève dans une des trois catégories, soit : en difficulté d'apprentissage, en difficulté de comportement ou ayant un handicap, vous devez, aux fins de pondération, remettre à votre direction le formulaire de signalement d'une difficulté persistante (élève en difficulté d'apprentissage ou en trouble du comportement) ou de comité ad hoc (élèves handicapés). Cette démarche vise à faire reconnaître les élèves dans votre classe qui ne le sont pas encore et à obtenir un service ou une compensation financière lorsqu'il y a un dépassement d'élèves (après application de la pondération). Lorsque la pondération est refusée par la direction, une demande de règlement des plaintes à l'amiable doit être déposée pour dénouer l'impasse. Il s'agit d'une opération devenue essentielle pour que vous soyez assuré de recevoir les dédommagements futurs dans le cas d'un service insuffisant ou inexistant. Aux yeux de la convention collective, un élève en difficulté d'apprentissage est :

- Au primaire : un élève en échec dans son résultat disciplinaire en français ou en mathématique, ou qui serait en échec sans les mesures d'adaptation mises en place (portable, tiers temps, etc.);

- Au secondaire : un élève en échec dans son résultat disciplinaire en français et en mathématique.

Du fait de cette définition, il est presque impossible de faire reconnaître un élève en difficulté d'apprentissage au préscolaire. La FSE fait des représentations pour dénoncer cette situation depuis de nombreuses années auprès du gouvernement. Il est bon de se rappeler qu'un des arguments de la CAQ concernant l'implantation des maternelles 4 ans était justement de pouvoir identifier et venir en aide plus tôt à des élèves en difficulté ou à risque. Mais comment agir tôt quand on n'est pas en mesure d'identifier ces élèves?

Pour sa part, un élève en trouble du comportement doit adopter un comportement surréactif ou sous réactif qui demande un support régulier pour que la demande de difficulté persistante soit prise en compte. Ce support doit occasionner une surcharge de travail pour l'enseignante ou l'enseignant.

Finalement, l'élève handicapé doit avoir été diagnostiqué par un professionnel de la santé, avoir des difficultés importantes qui empêchent ou limitent sa participation aux activités de la classe et avoir besoin d'un support ou d'un accompagnement soutenu.

Avant de signaler un élève en difficulté, rappelons que des mesures de remédiation devront avoir été tentées (récupération, travaux d'approfondissement ou autre moyen jugé le plus approprié par l'enseignante ou l'enseignant).

Connaissez-vous l'école Branchée?

Lors de la première rencontre du comité de perfectionnement et de mise à jour (CPMJ), le Centre de services nous a présenté la plateforme « l'école Branchée », une ressource de formation en ligne pour laquelle elle souhaitait obtenir une contribution monétaire de la part du CPMJ.

Un abonnement qui se terminait en juin dernier avait été pris par le CSSDHR et offrait à toutes les enseignantes et les enseignants, un accès complet à des activités pédagogiques ainsi qu'à de la formation, que ce soit sous forme de webinaire, de capsules préenregistrées ou sur différents sujets, très variés, doit-on le dire.

Devant cette offre de service, le comité a convenu qu'il allait consulter ses membres afin de valider leur opinion à propos de la plateforme. Si le CPMJ n'est pas contre le fait de contribuer en collaboration avec le SREJ, au financement de ce service, il tient cependant à valider que cela répond à un besoin chez les enseignantes et les enseignants qu'il représente. Les membres seront donc sondés via leurs délégués afin de vérifier leur connaissance de la ressource ainsi que sa pertinence.

Manifestation du 29 novembre 2025

Cet événement d'envergure, organisé par neuf organisations syndicales, rassemblera des milliers de travailleuses et de travailleurs afin de dénoncer la réforme du régime syndical imposée par Québec. Il aura lieu le samedi 29 novembre à Montréal à 13h30 à la place du Canada, à la veille de l'entrée en vigueur de la Loi 14 qui vient brimer le droit de grève.

Vous avez été nombreux à répondre à l'appel du SEHR et de votre Centrale pour manifester contre les attaques de la Coalition Avenir Québec (CAQ) sur le monde syndical. À ce jour près de 150 membres participeront à cette marche. Tel que mentionné précédemment, les lieux de départ sont à Marieville (à l'école secondaire Monseigneur Euclide-Théberge) (**COMPLET**) et à la Relance (l'école d'éducation des adultes) où il reste quelques places. Les autobus seront prêts à vous accueillir dès 11 h 30! Vous pouvez toujours vous joindre à nous en prenant le REM jusqu'à la station Bonaventure si le transport est complet.

Si vous désirez vous joindre à nous, boîte à lunch incluse et retour vers 16 h, seulement contacter le SEHR par courriel au sehr@lacsq.org (avant demain 15h30) ou en appelant durant les heures d'ouverture au 450 348-6853. C'est une occasion unique de démontrer à notre gouvernement que notre syndicat, on y tient. 😊

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)

